



**Le Pays Rochois**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### **Appel à Projets « développement durable et écologique de votre territoire avec le déploiement du compostage de proximité des biodéchets »**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 a imposé la **généralisation progressive du tri à la source des biodéchets** pour tous les producteurs de déchets (ménages et activités économiques) d'ici à 2025. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) avance l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, au 31 décembre 2023. A cette date, tous les ménages devront disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets leur permettant de ne pas jeter les biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin qu'ils soient valorisés. **Les solutions proposées aux ménages peuvent être du compostage de proximité et/ou de la collecte séparée.**

A noter que les producteurs non ménagers de plus de 10 tonnes/an de biodéchets sont d'ores et déjà soumis à cette obligation ; ce seuil passant à 5 tonnes/an au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Les élus de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) ont validé, en octobre 2021, le souhait de déployer sur le territoire du Pays Rochois, une gestion des biodéchets des ménages par le compostage de proximité.** Ce choix permet de limiter les quantités de déchets ménagers et assimilés produits puisque les biodéchets valorisés par le compostage de proximité n'ont pas le statut de déchets. Il s'agit donc d'une action de prévention et de réduction des déchets.

Les solutions de compostage de proximité peuvent être des solutions individuelles (composteurs individuels, lombricomposteurs), ou des solutions collectives (compostage partagé en pied d'immeuble, pavillons de compostage).

De manière à faciliter l'accès des composteurs aux usagers, la CCPR propose, depuis 2022, la gratuité des différents équipements de compostage de proximité (délibération du conseil communautaire de janvier 2022).

La CCPR proposait déjà, depuis 2010, la mise à disposition de composteurs individuels à tarif préférentiel, et, depuis 2012, la mise à disposition de composteurs partagés.

**Les élus de la CCPR souhaiteraient pouvoir déployer le compostage de proximité avec l'aide des acteurs locaux.** Pour cela, la CCPR s'engage, auprès des acteurs désirant s'impliquer, à proposer des formations adaptées, à fournir des moyens de communication et le matériel de compostage, à suivre le déploiement et à proposer un accompagnement financier du temps passé.

### **Présentation CCPR :**

La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) est une intercommunalité, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et constituée de neuf communes : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Chapelle-Rambaud, La Roche-sur-Foron, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt.

Les grands champs de compétence de l'intercommunalité sont :

- L'eau potable,
- L'assainissement (collectif et individuel),
- Les déchets,
- Les écoles maternelles et leurs services périscolaires, l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans,
- L'aménagement et le développement du Territoire : SCOT, habitat, développement économique, mobilité, environnement, agriculture...

### **Qui peut répondre à cet Appel à Projet (AAP) ?**

Tout porteur de projet majeur, sensible à la gestion des biodéchets, ayant pour objectif de devenir un **relais actif** de la communauté de communes du Pays Rochois : association, collectivité, ou citoyen (en groupement ou en individuel).

### **Pourquoi répondre à cet AAP ?**

Pour réaliser un projet concret, sur le territoire de la CCPR, sur la mise en place d'une ou plusieurs actions au déploiement du compostage individuel ou collectif et/ou de la gestion des déchets verts.

La CCPR a pour objectif de détourner 415 tonnes de biodéchets sur 3 ans, avec :

- la distribution de 600 composteurs individuels par an,
- la distribution de 40 lombricomposteurs par an,
- la mise en place de 30 aires de compostage partagé par an,
- la mise en place d'1 à 2 pavillons de compostage partagé par an.

Ainsi, les porteurs de projets pourront proposer une ou plusieurs des actions suivantes et agir avec la CCPR sur la réduction à la source des biodéchets dans :

- l'accompagnement dans l'installation et/ou le suivi de sites de compostage,
- la réalisation d'ateliers compostage et/ou de lombricompostage à destination des habitants,
- la distribution de composteurs ou de lombricomposteurs,
- la tenue de stands de sensibilisation lors d'évènements sur le territoire,
- l'animation de réunions publiques ou de temps d'échanges entre les acteurs locaux,
- la réalisation de porte-à-porte pour informer les habitants,
- la sensibilisation des habitants à la gestion intégrée des déchets verts.

### **Comment répondre à cet AAP ?**

En retournant le formulaire de candidature (ci-dessous) **avant le 12 septembre 2022**.

La CCPR pourra mettre à disposition des participants sélectionnés :

- des formations de guides composteurs,
- des moyens de communication,
- les composteurs, des lombricomposteurs et le matériel de compostage associé (bioseaux, fourches...) qui pourra être stocké dans les locaux techniques de la CCPR,
- un suivi humain par les agents de la CCPR en charge de la prévention des déchets et par une association spécialisée dans le compostage de proximité,
- une aide financière au déploiement du projet.

Une convention d'un an, renouvelable, sera rédigée et signée entre les parties. Le projet sera réalisé sur une période de 1 à 3 ans.

Les demandes seront étudiées suivant la procédure ci-après :

- examen du dossier par un duo de techniciens CCPR et Trièves Compostage et Environnement,
- sélection des dossiers retenus par ce même duo de techniciens et l' élu référent de la CCPR, sur des critères d' impacts positifs en termes de réduction du tonnage des déchets, faisabilité technique à court terme,
- réponses aux candidats.

Le porteur du projet s'engage de son côté à :

- se libérer du temps nécessaire pour co-rédiger et signer la convention, à participer à différentes réunions sur la durée de la convention en fonction des projets présentés,
- réaliser le ou les projet(s) proposé(s).